

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement : F093/7P0/80.
A SATURDAY OF THE	1. Intitulé du projet	
	B de 208 logements, petits commerces et ciné s a déjà acté l'exemption de réalisation de l'ét	
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom	
2.2 Personne morale	Prenon	
Dénomination ou raison sociale	BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESID	DENTIEL
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. JEAN-BAPTISTE RACHOU PERALDI	
RCS / SIRET   4   2   1   2   9   1   8	9 9 Forme juridique	SASU
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau	des seulls et critères annexé à l'article R. 12 mensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
A	onstruction d'un complexe immobilier dont le , A1et B. Réalisation de 208 logements au tota haussée et d'un cinéma, sur un terrain d'assiet e plancher totale de 22 408 m² (>10 000m²).	l, de surfaces de commerces en rez de
	4. Caractéristiques générales du projet	
	ire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventue	els travaux de démolition	(BL) (A) (B) (B) (B) (B) (B) (B)
en accession libre et à prix maîtrisés (121), de	éation d'espaces de vie mixte pour les futurs o es logements locatifs intermédiaires (17), des lo obilier s'intègre sur un îlot urbain de la comm e d'environ 2 ha.	ogements locatifs sociaux (70) et des
A, 1 689 pour l'îlot A1, 3 348 m² pour l'îlot B), p de 13 828 m² pour les logements (6 828 m² po	rtis sur 3 îlots A, A1et B. erces en RDC et d'un cinéma, sur un terrain d'a pour une surface de plancher totale de 22 408 our l'îlot A, 2774 m² pour l'îlot A1 et 4226 m² p our l'îlot A1 et 606 m² pour l'îlot B). Surface de	m <sup>2</sup> (>10 000m <sup>2</sup> ). Surfaces de plancher our l'îlot B), et 4 530 m <sup>2</sup> pour les

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Par sa localisation, en jonction avec la vieille ville, la ville moderne et le port, le quartier Marenda Lacan est un secteur stratégique essentiel pour la Ville d'Antibes, offrant des possibilités de requalification importantes pour reconstruire la "ville sur la ville". Située à proximité immédiate du centre ancien, la requalification de ce périmètre s'inscrit dans trois axes prioritaires de développement:

- Renforcer le tissu commercial et rendre le site attractif,

- Produire du logements et mettre en œuvre une diversité fonctionnelle au sein de bâtiments accueillant des logements en étages et des commerces en pied d'immeuble,

- Aménager le quartier dans le respect de l'environnement et des riverains résidentiels et actifs présents en périphérie. Afin de répondre à ces objectifs ambitieux, il est notamment prévu :

- D'implanter des activités et équipements (dans les secteurs des équipements de la personne et service à la personne, de la culture et multimédia par exemple) constituant une offre commerciale complémentaire à celle présente en centre-ville,

- De construire des logements avec la présence de Secteurs de Mixité Sociale (SMS) afin de garantir une large offre de logement pour les actifs,

- De créer des axes piétonniers et de valoriser de manière générale les déplacements en modes doux.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Soucieux d'assurer un respect maximum de l'environnement à toutes les étapes du projet, la maîtrise d'ouvrage intégrera dans ses dossiers marchés une "charte chantier à faibles nuisances environnementales" fixant des objectifs de réduction des nuisances vis à vis des riverains, de protection de la biodiversité, de recyclage des déchets et un ensemble de dispositions strictes à respecter par les entreprises et leurs sous-traitants travaillant sur le chantier.

Cette démarche "chantier propre" n'est qu'une partie des efforts de préservation environnementale engagés par le maître d'ouvrage, car il s'est engagé aussi à obtenir la labellisation niveau ARGENT majoré Bâtiments Durables Méditerranéens, ainsi que la certification NF HABITAT HQE pour les logements, avec une performance énergétique supérieure de 20% à la RT2012. Ces référentiels permettent à BNPPI d'obtenir une reconnaissance tierce partie de l'ensemble des efforts qui seront portés en faveur d'une réduction des consommations d'énergie, d'une préservation des ressources en eau, d'une intégration de matériaux biosourcés, durables et à faible énergie grise, d'un choix d'espèces végétales méditerranéennes non allergènes pour le plan paysager, de la mise à disposition de solutions à destination des futurs occupants pour qu'ils deviennent des consomm'acteurs et enfin du choix de matériaux et équipements en faveur de la qualité et le confort des espaces intérieurs et extérieurs. Pour s'assurer de la cohérence de ces démarches depuis la conception jusqu'à la livraison, un AMO développement durable a été retenu et accompagne BNPPI tout au long de son projet.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprend la construction de plusieurs bâtiments répartis sur 3 îlots A, A1 et B:

- Implantation de surfaces d'activités et commerciales pour un total de 4 530 m² (2 154 m² pour l'îlot A, 1 770 m² pour l'îlot A1 et 606 m² pour l'îlot B). Ces surfaces commerciales comprennent la promotion de produits culturels et de loisirs de l'habillement et de l'équipement de la personne et de la restauration

- Réalisation de 208 logements, pour une surface de plancher totale de 13 828 m² (6 828 m² pour l'îlot A, 2774 m² pour l'îlot A1 et 4 226 m² pour l'îlot B). Le gabarit maximum envisagé est R+4 et 35% des surfaces de logements de la ZAC seront des logements sociaux.

- Création de 277 places de parking dédiées aux logements localisées en sous-terrain.

- Construction d'un cinéma disposant d'une surface de plancher dans l'îlot B de 4 050 m².

Aucun stationnement public supplémentaire à destination du fonctionnement du cinéma et des commerces ne sera créé dans le cadre du présent projet. En effet, le site dispose de 350 places en sous-terrain (parking de La Poste) et se trouve à proximité immédiate du nouveau parking du Pré aux Prêcheur offrant près de 600 places. De plus, trois autres parkings publics sont situés à moins de 10 minutes de marche du site.

Localisée entre le centre-ancien et la gare, les circulations intérieures au site seront principalement piétonnières afin d'encourager les déplacements en modes doux. Les accès motorisés dans la zone d'étude seront limités aux entrées/sorties des résidents et à la desserte de la vieille-ville par les véhicules de livraison.

# 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Ce formulaire est rempli dans le cadre du dépôt de PC des projet inscrits dans la ZAC de MARENDA LACAN pour la procédure au cas par cas de l'article R122-2 du Code de l'Env. La ZAC de Marenda Lacan portée par la ville d'Antibes et la SPL Antipolis Avenir agit en qualité de mandataire pour le compte de commune. BNPPI est l'opérateur immobilier chargé des futures constructions de cette ZAC. 3 permis de construire seront déposés par BNPPI. Au niveau de la ZAC, deux arrêtés ont déjà été émis : - le premier N°AE-F09314P0149 porté par la mairie d'Antibes Juan les Pins, dont l'article 2 stipule que le projet d'aménagement du site MARENDA LACAN situé sur la commune de Antibes (06) n'est pas soumis à étude d'impact - le second №CU-2016-93-06-05 porté par la SPL, portant décision après examen au cas par cas, que la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU d'Antibes, n'est pas soumise à évaluation environnementale. 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Valeur(s) Assiette globale foncière de l'opération 8 993 m<sup>2</sup> Surface de plancher créée 22 408 m<sup>2</sup> Nombre de logements construits 208 277 Nombre de places de stationnement dédiées à de l'habitat 4 530 m<sup>2</sup> Surfaces commerciales 4 050 m<sup>2</sup> Surface de plancher du cinéma 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) Coordonnées géographiques Long. 6\_ °47'23" E Lat. 43°32'45" N d'implantation Pour les catégories 5° a), 6° a), b) Situé à proximité du centre-ancien et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), de la commune d'Antibes, l'îlot 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de est délimité par les rues Vauban, l'annexe à l'article R. 122-2 du Ernest-Macé et Championnet à code de l'environnement : l'Ouest, la rue de la République au Sud, la rue Lacan à l'Est et le Point de départ : Long. \_\_ ° \_\_ ' \_\_ " \_\_ Lat. \_\_ ° \_\_ ' \_\_ " boulevard d'Aiguillon au Nord. Point d'arrivée: Lat. \_ \_ ° \_ \_ ' \_ \_ ' Communes traversées: Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui environnementale?

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé?

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est celle du bois de la Garoupe qui se trouve à environ 1,5 km au Sud du projet. L'APB le proche est celui du Massif du Terme Blanc qui se trouve à environ 5 km au Nord du projet.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		La zone d'étude est située sur la commune d'Antibes. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes classe la zone d'étude au sein d'un espace proche du rivage, et plus précisément à l'intérieur d'un espace urbanisé sensible
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur est localisé à environ 14,5 km au Nord de la zone d'étude
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La zone d'étude est concernée par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Cependant, elle se trouve en dehors de la bande de 300 m s'appliquant de part et d'autre de la voie ferrée
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	La zone d'étude n'est concernée ni par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ni par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune est concernée par deux PPR approuvés au PLU du 13 mai 2011 avec approbation de la modification N°3 du 16 février 2017 : - PPR Incendie de Forêt , - PPR Inondation. La zone d'étude n'est concernée par aucun de ces risques
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?	×		La zone d'étude est comprise à l'intérieur du périmètre de protection du site inscrit correspondant à la bande côtière de Nice à Théoule. Bien qu'en limite, la zone d'étude se trouve en-dehors du périmètre de protection du site inscrit correspondant à la partie de la vieille-ville d'Antibes, port et anse St-Roch.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			Le site Natura 2000 le plus proche est le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) " Baie et Cap d'Antibes - Îles de Lérins" situé à environ 600 m à l'Est.
D'un site classé ?	×		La zone d'étude se situe à l'intérieur du rayon de 500 m de protection de neuf monuments historiques.

	t <b>envisagé est-il <u>susce</u> npléter le tableau suiv</b>		d'avoir	les incidences notables sulvantes ?
	nces potentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		Les projets de requalification urbaine nécessitent des volumes de déblais et de remblais importants. Ainsi, il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déchets de la déconstruction. Ainsi, les matériaux inertes seront par exemple valorisés pour des remblaiements ou réutilisés en couches inférieures de chaussées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	L'étude réalisée par le bureau d'études Naturalia conclue sur l'absence d'espèces patrimoniales remplacées par une faune et une flore ordinaires (composées d'espèces communes et généralistes), ainsi que d'une faible capacité d'accueil d'espèces à enjeux.  A partir de ce constat, les atteintes aux espèces et aux habitats sont négligeables à faibles et les préconisations ne revêtent pas un haut niveau de priorité.  Cependant, le plan paysager est ambitieux et les espèces retenues seront endémiques, nécessitant peut d'eau et d'entretien et peu ou pas allergènes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 de présent formulaire ?	e	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	La zone d'étude se situe en centre urbain.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	,
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	Le site est concerné par un risque sismique modéré. De plus, il n'est pas sujet aux risques d'inondation et de feux de forêt présents sur le territoire communal.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet engendre du trafic durant le chantier. En phase exploitation, les accès motorisés dans la zone d'étude seront limités aux entrées/sorties des résidents et à la desserte de la vieille-ville par les véhicules de livraison. Les circulations intérieures au site seront principalement piétonnières afin d'encourager les déplacements en modes doux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		En phase chantier, les travaux de constructions sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. En phase d'exploitation, le projet modifiera l'ambiance sonore notamment par l'augmentation de la population présente et du trafic induit. L'ambiance sonore sur le site du projet est actuellement affectée par la proximité du centre-ville, de la voie ferrée et de la RD6107 à environ 400 m.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans la zone d'étude. Ces nuisances sont donc négligeables.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	En phase chantier, les travaux de constructions sont susceptibles de créer des vibrations. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives. Seule la circulation routière est source de vibrations dans la zone d'étude. Ces nuisances sont donc négligeables.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	×	Les bâtiments construits et les lampadaires aménagés afin d'éclairer les cheminements publics sont déjà présents sur ce site urbain. Le projet présente actuellement un cadre relativement lumineux.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Durant la phase travaux, des émissions de poussières et de fumées seront possibles. Cependant, celles-ci sont limitées dans le temps et négligeable au regard des émissions induites par la circulation dans le centre-ville d'Antibes.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Engendre-t-il des effluents ?	×		La réduction des consommations d'eau durant le chantier est un thème mis en œuvre dans le cadre de la charte chantier propre (compteurs et surveillanc En phase exploitation, ce quartier engendrera des eaux usées, qui seront raccordés au réseau communal. Tous les équipements mis en place sur le projet sont hydro-économes (chasses 3/6L, boutons poussoirs ou à détection, réducteurs de pression, etc.). Les espaces verts seront composés d'espèces végétales méditerranéennes nécessitant peu d'eau, arrosés en automatique sur capteurs humidité.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		La réduction des déchets à la source fera partie des réflexions menées par le maître d'ouvrage, notamment dans le choix des systèmes constructifs.  Les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquat de valorisation, soit évacués en décharge.  Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée.  En phase exploitation, ce quartier engendrera des déchets ménagers, qui seront ramassés dans le cadre de la collecte gérée par la communauté d'agglomération (CASA).

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		Le projet se situe à l'intérieur de la zone de saisine archéologique "centre-ville". La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été saisie dans le cadre de la création de la ZAC au préalable afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	Le projet ne modifiera pas la nature des activités humaines présentes sur le site. Néanmoins, les commerces de proximité seront développés et les déplacements piétonniers favorisés.
approuvés	nces du projet identi ? Non Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
LACAN.	alisée dans le présent c nstruire doivent être de			rne le projet de construction des îlots A, A1 et B au sein de la ZAC MARENDA
	nces du projet identifié Non X Si oui, décriv			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous e une annexe traitant de ces éléments) :	est possible de joindre

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale car la ZAC dans laquelle il s'insère en a été dispensé précédemment.

L'opération consiste à réaliser un projet d'aménagement mixte au sein d'un espace situé en limite du centre-ancien de la commune d'Antibes.

En plus de jouer le rôle de zone d'échange entre la vieille-ville d'Antibes et la gare, cet espace est un lieu de vie important avec sa rue piétonne touristique et bordée de commerces en limite Sud. Le projet sera conçu dans le souci de l'environnement naturel et humain et respectera les objectifs de mixité.

Le site envisagé pour l'opération est déjà urbanisé.

## 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6° b] et c], 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Pièce n°1 - Note de synthèse sur l'opération d'aménagement de la ZAC de MARENDA LACAN

Pièce n° 7 - Annexe 6 - Arrêté N°AE-F09314P0149 du 20/08/2014 sur la décision de ne pas soumettre la ZAC à étude d'impact Pièce n°8 - Annexe 7 - Arrêté N°CU-2016-93-06-05 du 14/06/2016 sur la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet entraînant mise en comptabilité du PLU situé sur le territoire d'Antibes

Pièce n°9 - Annexe 8 - Pré-diagnostic écologique réalisé pour le projet de ZAC MARENDA LACAN

Pièce n°10 - Annexe 9 - CERFA initial déposé par la mairie d'Antibes dans le cadre de la déclaration de la ZAC pour la demande d'étude "au cas par cas"

Pièce n°11 - Annexe 10 - Dossier déposé par la commune et la SPL dans le cadre de la déclaration de projet entraînant évaluation environnementale avec mise en comptabilité du PLU

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

NICE

le, 01-06-2017

B.N.P.P.I. Promotion Résidentiel

Im neuble Azuréa .. Le Phoenix

Signature

Promenade des Anglais 6285 NICE cedex 3

92 29 25 30 Fax 04 92 25 25 31

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

